

fiscales, — l'abbé Terray ; il répliquait à un homme qui lui reprochait de prendre l'argent dans la poche des gens : et par Dieu, où voulez-vous que je le prenne ? Malgré ce souvenir, et quoique je puisse élever bien des objections contre le principe qui autoriserait le gouvernement à prélever un impôt, en tolérant que les uns fassent payer leur part par les autres, je vous concéderais volontiers, pour abrégér, qu'il a le droit de prélever les impôts comme il l'entend, et sur qui il lui plaît. Mais je ne saurais être d'aussi bonne composition, quand il s'agit de répartir le produit de cet impôt. Il y a ici des principes absolus au joug desquels on ne saurait se soustraire. Car, au-dessus des combinaisons financières, et des caprices des distributeurs des deniers publics, il y a la justice ; la justice, qui est à la fois le principe et le but, en un mot, la raison d'être des gouvernements. Cette justice, cette équité souveraine, veut que l'impôt prélevé soit dépensé dans un intérêt général, et non dans l'intérêt particulier d'une minorité, d'une classe d'industriels ou de propriétaires. Pensez-vous que j'admets jamais une loi de *maximum*, soit qu'on la proclame, au milieu de circonstances révolutionnaires, et pour empêcher l'élévation du prix des produits, dans un intérêt populaire, soit qu'on la proclame à une époque normale et tranquille, pour empêcher le bon marché de ces mêmes produits, dans un intérêt aristocratique ? Et qu'est-ce que la *protection*, sous toutes ses formes, si ce n'est un *maximum* au profit de ceux qui en jouissent ?

Je reviens à votre thèse, et j'admire tout le parti que vous savez en tirer. Vous dites : « Comment feriez-vous, pour que le droit incontestable de l'État, de répartir, de percevoir et de dépenser l'impôt n'influât pas sur la richesse publique ? Pour qu'il n'en résultât pas, au profit ou au détriment de quelques éléments, un accroissement ou une diminution de forces productives ? »

Ainsi, de ce fait que le gouvernement ne peut pas lever et dépenser l'impôt sans influencer sur la richesse publique, sans accroître pour les uns ou diminuer pour les autres les forces productives, vous concluez qu'il a le droit et le devoir d'investir telle industrie d'un monopole ; de nous faire payer un impôt aux fabricants de draps, tandis que nous n'en payons pas aux fabricants de soieries ; d'enrichir les maîtres de forges et d'appauvrir les propriétaires de vignobles ; d'accorder des primes à l'exportation à telles industries, la prohibition des produits étrangers à tels autres, de protéger celles-ci par des surtaxes de 80, celles-là de 50, de 30, de 20, de 0 pour cent ; de créer ainsi un prix artificiel des choses, indépendant des services ren-